

Tel : +(261) 20.22.581.13  
+(261) 20.22.581.14  
+(261) 33.23.370.01  
Fax : NIL  
AFTN : FMMYNYX  
E-mail : bnitan@asecna.org  
AntananarivoNOF@gmail.com  
Web : <https://aim.asecna.aero>



**BUREAU NOTAM INTERNATIONAL  
D'ANTANANARIVO**  
B.P. 46 Ivato Aéroport Antananarivo -  
MADAGASCAR

**AIC  
NR 13/A/23FM  
18 OCT 2023**

LA REUNION\* - MADAGASCAR - MAYOTTE\* - UNION DES COMORES

\* The AIC, AMDT, AIP and AIP SUP concerning these islands are published on <https://sia.aviation-civile.gouv.fr>

## MADAGASCAR

### CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE CIVILO- MILITAIRE DE COORDINATION

### CREATION, ORGANIZATION AND FUNCTIONING OF THE CIVIL-MILITARY COORDINATION COMMITTEE

<i>Effective date :</i>	<b>27 SEP 2023</b>
<i>Validity :</i>	<b>PERM</b>

Est publiée à travers cette AIC la Décision interministérielle n°01-MDN/MTM.23 du 27 septembre 2023 relative à la création, organisation et fonctionnement du Comité Civilo-Militaire de Coordination pour l'Utilisation de l'Espace Aérien (CCM- CUEA) de Madagascar

*Is published through this AIC the joint ministerial Decision n° 01-MDN/MTM.23 dated September 27<sup>th</sup> 2023 relative to the creation, organization and functioning of the civil-military coordination Committee for the use of Madagascar airspace.*

THIS AIC HAS 01 PAGE AND 1 APPENDIX

**GOVERNEMENT**

**MINISTERE DE LA DEFENSE  
NATIONALE**

**MINISTERE DES TRANSPORTS  
ET DE LA METEOROLOGIE**

Décision interministérielle n° 13-A-MDN/MTM.23  
Portant création, organisation et fonctionnement du Comité  
Civilo-Militaire de Coordination pour l'Utilisation de l'Espace  
Aérien (CCM- CUEA)

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,  
LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA METEOROLOGIE,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi du 14 avril 1962 portant adhésion de Madagascar à la Convention relative à l'Aviation civile Internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944 ;
- Vu la loi n°2012-008 du 15 juin 2012 autorisant la ratification de la Convention révisée relative à l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar adoptée à Ouagadougou et signée à Libreville le 28 Avril 2010 ;
- Vu la loi n° 2012-011 du 13 août 2012, modifiée et complétée par la Loi n° 2015-006 du 12 février 2015 portant Code malagasy de l'aviation civile ;
- Vu la décision n°12-HCC/D3 du 09 septembre 2023 portant constatation de la vacance de la Présidence de la République, de la renonciation à l'exercice des fonctions de chef de l'Etat par intérim et de désignation du Gouvernement collégial à exercer les fonctions de chef de l'Etat par intérim ;
- Vu le décret n° 2008-190 du 15 février 2008 portant réglementation de la navigation aérienne ;
- Vu le décret n° 2012-1182 du 28 décembre 2012 portant ratification de la Convention révisée relative à l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar adoptée à Ouagadougou et signée à Libreville le 28 avril 2010 ;
- Vu le décret n° 2017-007 du 03 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs de construire, de gérer et d'exploiter des aéroports et aérodromes civils ouverts à la circulation aérienne publique appartenant à l'Etat Malagasy, à la société Aéroports de Madagascar (ADEMA S.A) ;
- Vu le décret n°2019-061 du 1<sup>er</sup> février 2019 fixant les attributions du Ministre de la Défense Nationale ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le décret n° 2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2020-316 du 11 mars 2020 portant création de l'Etat-Major des Armées ;
- Vu le décret n°2020-317 du 11 mars 2020 portant création de l'Etat-Major de l'Armée de l'Air ;
- Vu le décret n° 2021-863 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 fixant les attributions du Ministère des Transports et de la Météorologie ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le décret n°2022-983 du 06 juillet 2022 modifiant et complétant certaines dispositions des décrets n° 2013-710 du 17 septembre 2013 et n°2008-187 du 15 février 2008 portant organisation de l'Administration de l'aviation civile et fixant les attributions des structures qui la composent ;
- Vu le décret n°2022-1310 du 14 septembre 2022 portant organisation de la sécurité et la sûreté aéronautiques militaires ;
- Vu le décret n°2021-822 du 15 août 2021 modifié et complété par les décrets n°2022-400 du 16 mars 2022, n°2022-1468 du 18 octobre 2022 et n°2023-165 du 20 février 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le protocole d'accord du 16 mai 2018 relatif à la coordination de l'utilisation de l'espace aérien malagasy entre le Ministère de la Défense Nationale et le Ministère des Transports et de la Météorologie ;
- Vu la lettre de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale n°T 13/19-0111 du 02 avril 2021 relative à l'atelier virtuel sur la mise en œuvre d'une coopération civile-militaire efficace, 27- 29 avril 2021 ;

## DECIDENT :

**Article premier :** En application de l'article 4 du protocole d'accord relatif à la coordination de l'utilisation de l'espace aérien malagasy entre le Ministère de la Défense Nationale et le Ministère des Transports et de la Météorologie, est créé un comité permanent dénommé « Comité Civilo-Militaire de Coordination pour l'Utilisation de l'Espace Aérien » (CCM- CUEA) pour assurer l'utilisation conjointe de l'espace aérien malagasy.

**Article 2 :** Le Comité est chargé de :

- déterminer les attributions de l'autorité de l'aviation civile et de l'autorité de l'aviation militaire en matière d'utilisation de l'espace aérien afin de trouver une entente cadre tout en tenant compte des intérêts des deux parties ;
- émettre des observations et/ou des suggestions concernant la mise en place ou la révision des textes réglementaires régissant la circulation aérienne tant civile que militaire et
- veiller à l'utilisation conjointe sûre et efficace de l'espace aérien pour les opérations civiles et militaires reposant sur la compréhension et la prise en compte des besoins d'espace aérien de tous les usagers sur une base sûre et équitable.

**Article 3 :** Le Comité est composé des représentants:

- du Ministère de la Défense Nationale (MDN) ;
- du Ministère des Transports et de la Météorologie (MTM) ;
- de l'Aviation Civile de Madagascar (ACM) ;
- de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) ;
- de la Société Aéroports de Madagascar (ADEMA).

**Article 4 :** Les membres du Comité sont nommés par décision interministérielle.

**Article 5 :** Le Comité est coprésidé par un représentant du Ministère de la Défense Nationale (MDN) et un représentant du Ministère des Transports et de la Météorologie (MTM).

**Article 6 :** Le Comité se réunit en session ordinaire deux fois par an. Les membres sont convoqués par les co-présidents 15 jours avant la tenue de la réunion, l'ordre du jour et les dossiers y afférents sont joints à la convocation.

**Article 7 :** En cas de besoin, des sessions extraordinaires peuvent avoir lieu sur convocation des coprésidents.

**Article 8 :** Le Comité peut faire appel à des personnes ressources ou à des experts à titre consultatif.

**Article 9 :** Le secrétariat est assuré à tour de rôle par les coprésidents.

**Article 10 :** Un Procès-Verbal (PV) signé par les coprésidents est établi à chaque session.

**Article 11 :** Les fonctions des membres du comité sont gratuites.

**Article 12:** La présente décision entre en vigueur à partir de la date de sa signature et sera communiquée partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le

27 SEPT 2023

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

LE MINISTRE DES TRANSPORTS  
ET DE LA METEOROLOGIE



Manambahoaka Valéry F. RAMONJAVEA

Le Général en Chef de l'Armée MALAGASY  
Ministre de la Défense Nationale